



Agence d'évaluation
d'impact du Canada



ᐃᓕᓕ ᐃᓂᓕᓕᓕᓕ
Cree Nation Government
Gouvernement de la Nation Crie

19 septembre 2025



Table des matières

1.Introduction	1
2.Description du projet proposé	2
3.Peuples autochtones	4
4.Objectifs et outils de mobilisation et de consultation.....	6
5.Méthode de mobilisation et de consultation	7
6.Aide financière aux participants	11
7.Rôles et responsabilités des organismes fédéraux.....	11
8.Comment soumettre des commentaires	12
9.Coordonnées	13



1. Introduction

Le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones (PMPA) décrit des occasions et des méthodes pour assurer que des consultations significatives sont menées par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) auprès des peuples autochtones potentiellement touchés par le projet minier Mont Sorcier.

Afin de mener à bien le processus d'évaluation d'impact, l'AEIC et le Gouvernement de la Nation Crie (GNC) ont signé en mai 2023 l'[*Entente concernant le processus fédéral d'évaluation externe du projet Mont Sorcier en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Loi sur l'évaluation d'impact*](#). L'Entente délègue à un comité conjoint d'évaluation (le comité), composé de représentants nommés par le GNC et l'AEIC, la réalisation des activités requises en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI). Le présent PMPA est établi par le comité. Le PMPA se veut flexible et n'empêche pas le comité de modifier les approches décrites dans ce plan afin de tenir compte de changements qui peuvent survenir au cours du processus d'évaluation.

Les consultations de la Couronne fédérale seront menées tout au long du processus d'évaluation d'impact du projet, dans un esprit de réconciliation, de renouvellement des relations de nation à nation et entre la Couronne et les peuples autochtones et dans le respect des [*Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones*](#).

Dans le présent document, le terme « groupes autochtones » est employé pour désigner les peuples autochtones qui souhaitent participer à l'évaluation d'impact. Ce terme inclut les peuples autochtones ou d'autres sous-groupes liés par une nation, une bande, un emplacement géographique, des rôles dans la communauté ou d'autres mécanismes de gouvernance, valeurs ou identités partagées. Dans le contexte du processus d'évaluation d'impact, le comité encourage la participation active du chef et du conseil, des dirigeants du groupe autochtone, ainsi que des autres membres du groupe, comme les femmes, les aînés et les jeunes.

Le PMPA dans le cadre de ce projet porte sur les aspects suivants :

- Objectifs des groupes autochtones dans le cadre de l'évaluation d'impact fédérale du projet;
- Consultation de la Couronne concernant les répercussions potentielles du projet sur les groupes autochtones et sur l'exercice de leurs droits ancestraux, affirmés ou confirmés, ou issus de traités des peuples autochtones;
- Mobilisation des peuples autochtones en ce qui concerne les savoirs autochtones qu'ils peuvent souhaiter appliquer lorsqu'ils examinent les répercussions potentielles, ou toute autre considération et coutume culturelle dont il faudrait tenir compte dans la prise de décision au sujet du projet;
- La mobilisation des groupes autochtones de manière à encourager la participation des différents sous-groupes de la population, notamment les femmes, les jeunes et les aînés;
- Les outils et processus généraux de consultation et de mobilisation des groupes autochtones mis en place à toutes les étapes du processus d'évaluation d'impact, notamment lors des périodes de commentaires sur des documents clés; et



- Les outils et processus spécifiques de consultation et de mobilisation des groupes autochtones qui auront démontré de l'intérêt concernant des éléments de l'évaluation d'impact.

Pour compléter ce PMPA, qui est d'une portée générale, des plans de consultation individualisés peuvent être élaborés avec certains groupes autochtones afin de préciser les objectifs de consultation propres à ces derniers ou les caractéristiques uniques à prendre en compte dans le cadre du processus d'évaluation de ce projet.

Le projet est situé sur le territoire du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, sur des terres de catégorie III en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ). Il s'agit de terres publiques faisant partie du domaine de l'État où les peuples autochtones ont des droits de chasse, de pêche et de piégeage, conformément au chapitre 24 de la CBJNQ. En tant que signataire de ce traité, le gouvernement du Canada s'engage à assumer ses responsabilités et à collaborer avec ses partenaires tout au long du processus d'évaluation d'impact. Toute particularité de l'évaluation d'impact et du processus de consultation les concernant peut être consignée dans un plan de consultation propre à chaque nation.

En plus de ce plan, le comité prévoit impliquer les peuples et organisations autochtones qui s'intéressent au processus d'évaluation d'impact au moyen des outils et méthodes de mobilisation décrits dans le Plan de participation du public.

2. Description du projet proposé

Voyager Metals Inc. propose la construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture d'une mine à ciel ouvert de fer et de vanadium située sur le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, dans la municipalité de Chibougamau, à environ 20 kilomètres au nord-est de la ville de Chibougamau, au Québec, en territoire traditionnel cri. Tel qu'il est proposé, le projet minier Mont Sorcier comprendrait une fosse et la construction d'une usine de traitement du minerai. Le promoteur prévoit également de construire une voie ferrée d'environ 49 kilomètres qui serait reliée au tronçon existant afin d'acheminer le concentré par train jusqu'au terminal maritime de Grande-Anse, où il serait entreposé pour fins d'exportation. La capacité de production de la mine serait d'environ 5 millions de tonnes par année (taux moyen de 13 700 tonnes/jour) et la durée de vie estimée du projet serait de 21 ans.

Pour obtenir d'autres renseignements sur l'évaluation d'impact du projet minier Mont Sorcier ou lire les renseignements et les commentaires reçus, consultez le Registre canadien d'évaluation d'impact : [Projet minier Mont Sorcier](#).

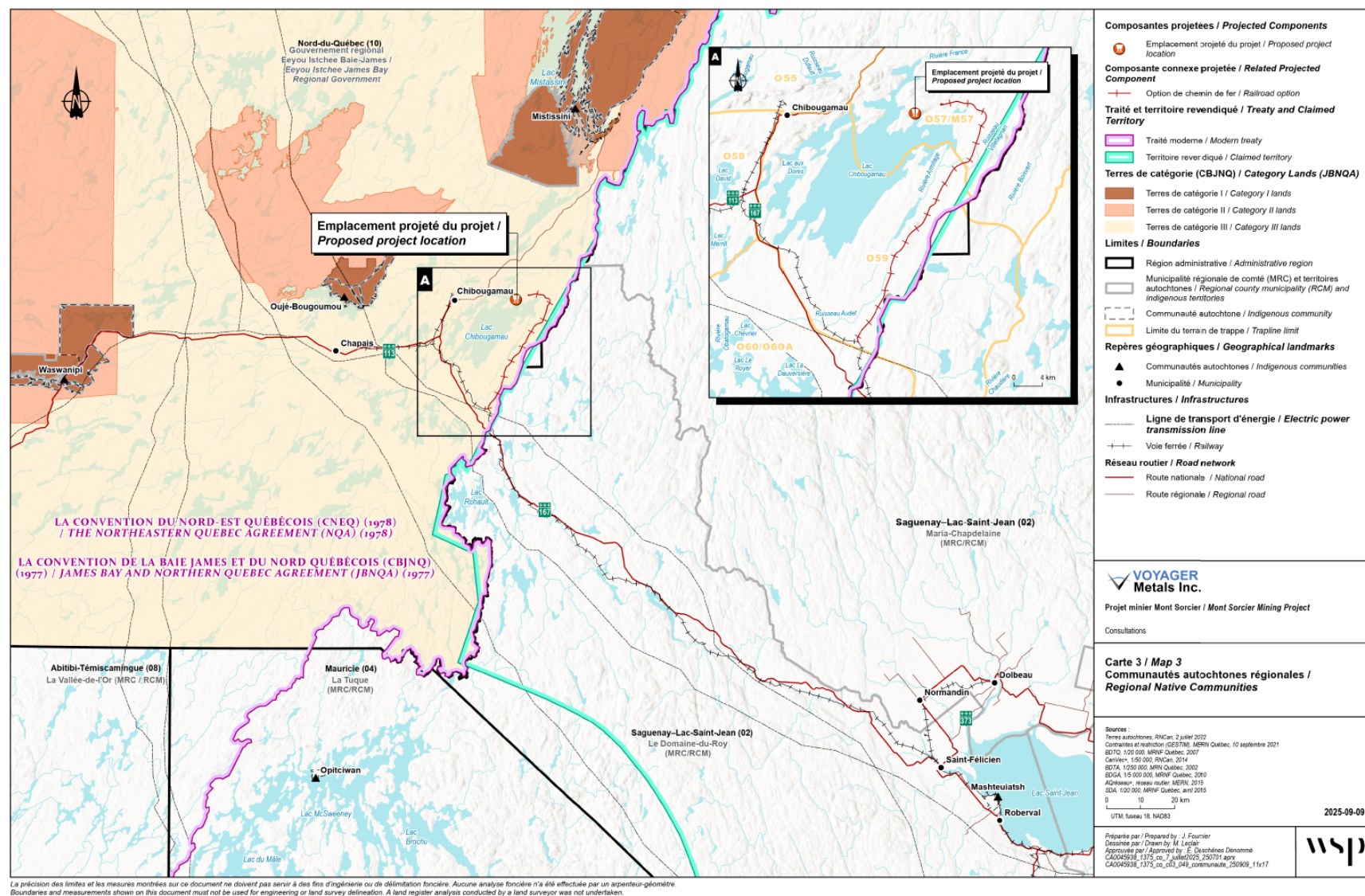


Figure 1. Localisation du projet



3. Peuples autochtones

Le comité a établi une liste des groupes autochtones qui pourraient être touchés par les répercussions préjudiciables que le projet peut avoir sur eux et sur leurs droits et valeurs. Cette liste tient compte, notamment des groupes autochtones ayant des droits existants – ancestraux ou issus de traités, qui sont reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, ainsi que des groupes autochtones ayant des droits ou des valeurs lorsque l'évaluation des facteurs en vertu de l'article 22 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) peut s'avérer nécessaire.

Bien que le processus d'évaluation d'impact ne soit pas un processus de détermination des droits, la Couronne reconnaît que le contenu et la portée de l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder varient selon la nature des droits (établis ou éventuels) et la gravité de la répercussion potentielle du projet sur ces droits. L'AEIC en est à l'étape préliminaire de son évaluation visant à déterminer l'étendue de l'obligation de consulter les groupes autochtones et, le cas échéant, de les accommoder. L'AEIC souhaite continuer cet exercice en collaboration avec les groupes autochtones pendant l'étape de l'étude d'impact et réévaluera le contenu et la portée de son obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder au fur et à mesure que de nouvelles informations seront disponibles, tout au long du processus d'évaluation d'impact.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à renouveler ses relations avec les peuples autochtones en mettant en œuvre la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Cela implique le respect des droits, la coopération, le partenariat et la réalisation d'évaluations d'impact d'une manière qui souligne la nécessité d'obtenir un consentement libre, préalable et éclairé et de soutenir l'autodétermination. Par l'intermédiaire du présent PMPA, le comité appuie cet engagement. En plus du PMPA, le comité prévoit de mobiliser les organisations autochtones qui ont indiqué un intérêt envers le processus d'évaluation d'impact, en utilisant les outils et les méthodes de mobilisation décrites dans ce plan.

3.1 Liste des groupes autochtones visés par les consultations de la Couronne

L'AEIC, en tant que représentante de la Couronne fédérale, et le GNC (pour ce qui est des Nations Cries seulement) consulteront les groupes autochtones figurant dans le tableau 1 afin de comprendre leurs préoccupations et les répercussions potentielles du projet sur eux et sur l'exercice de leurs droits ancestraux ou issus de traités potentiels ou établis, et, s'il y a lieu, de prendre des mesures d'accommodement. Ces consultations feront partie intégrante des travaux qui appuieront l'évaluation d'impact du projet.

Les groupes autochtones qui figurent au tableau 1 composent la liste visée par les consultations de la Couronne fédérale. La liste de consultation comprend les groupes autochtones dont la probabilité de subir des répercussions préjudiciables du projet sur leurs droits est élevée selon l'AEIC. Ils ont été informés du projet minier Mont Sorcier au cours de l'étape préparatoire du processus d'évaluation d'impact du projet.



La liste des groupes autochtones identifiés peut changer selon l'évolution des connaissances sur les répercussions et les effets potentiels du projet ou en cas de modification du projet ou de ses composantes pendant l'évaluation d'impact. Le comité (ou l'AEIC pour les groupes autochtones autres que cris) se réserve le droit de modifier cette liste en fonction des renseignements additionnels recueillis au cours de l'évaluation d'impact et en avisera le promoteur.

Tableau 1 : Liste de la Couronne des groupes autochtones qui seront consultés par le comité (ou l'AEIC pour les groupes autochtones autres que cris)

Nom des groupes autochtones
Nation Crie d'Oujé-Bougoumou
Nation Crie de Mistissini
Gouvernement de la Nation Crie
Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (Mashteuiatsh)

4. Objectifs et outils de mobilisation et de consultation

Les groupes autochtones et le comité ont mutuellement défini les objectifs du processus d'évaluation d'impact et les outils figurant dans le tableau 1 en ce qui concerne leur participation au processus d'évaluation d'impact :

Tableau 2 : Objectifs et outils de mobilisation des Autochtones

Objectifs communs identifiés par les groupes autochtones et le comité	Modalité de mise en œuvre par le comité	Outils du comité
Consultation de la Couronne et coordination des processus de consultation		
• L'approche de consultation et la prise de décision doivent être claires, opportunes, transparentes, et respectées; • La consultation doit inclure des efforts visant activement à faire respecter les pratiques traditionnelles d'utilisation des terres, les valeurs et les domaines d'intérêt pendant tout le processus d'évaluation fédéral; • La consultation doit démontrer un effort pour présenter les études et documents techniques dans un langage clair et commun, afin de les rendre accessibles aux membres des communautés; • Pour être significative, la consultation doit être menée pendant l'identification des éléments permettant de déterminer la portée de l'évaluation d'impact (composantes valorisées, indicateurs, objectifs, limites spatiales et temporelles de la zone d'étude) et toutes les étapes subséquentes de l'évaluation d'impact.	• Offrir la possibilité de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux participants pour aider les groupes autochtones à participer au processus d'évaluation d'impact; • Fournir des informations claires sur l'aide financière offerte, le calendrier du processus d'évaluation d'impact et la charge de travail attendue des groupes autochtones pour assurer une participation et une mobilisation significatives; • Offrir une formation individualisée ou en groupe sur le processus d'évaluation et sur la manière de participer efficacement au processus; • Tenir compte, lorsqu'ils sont communiqués par un groupe autochtone, des besoins culturels, y compris les activités saisonnières (p. ex., périodes de cueillette et de chasse) et des protocoles culturels (p. ex., offrandes, comme du tabac) et spirituels (prières d'ouverture); • Respecter, lorsqu'ils sont communiqués par un groupe autochtone, les politiques ou les protocoles de consultation pendant les activités, autant que possible; • Offrir de collaborer à l'évaluation des répercussions sur l'exercice des droits; • Définir des processus clairs pour établir et concevoir des mesures d'accommodation, autant que possible.	• Fournir des résumés des principaux documents, des fiches d'information, des infographies, des outils PowerPoint, des livrets et du matériel audiovisuel en langage clair et dans un format accessible; • Adapter, lorsque possible, les processus de communication et de consultation selon l'horaire des communautés; • Tenir des réunions techniques avec les groupes autochtones et le promoteur ou les autorités expertes pour appuyer l'examen technique des principaux documents par les groupes autochtones et la participation de ces groupes tout au long du processus d'évaluation d'impact, en tenant compte des échéances et des capacités des groupes autochtones; • Partager des échéanciers clairs et réalistes sur les étapes du processus d'évaluation d'impact.
Collaboration et communication		
• La consultation et le partage d'informations à ce propos doivent tenir compte du calendrier des activités de la communauté (traditionnelles et non traditionnelles); • Occasion concernant la corédaction, en collaboration avec l'AEIC ou le comité, du rapport de consultation et accommodements de la Couronne pour les peuples autochtones ayant démontré un intérêt; • Décision relative au projet éclairé par les préoccupations et les valeurs des peuples autochtones; • Décision relative au projet éclairé par les commentaires des peuples autochtones au sujet de l'évaluation des effets cumulatifs.	• Communiquer avec les groupes autochtones d'une manière constante, ouverte et transparente; • Permettre une durée raisonnable pour les visites dans la communauté, le cas échéant; • Établir des conditions favorisant une participation diversifiée (p. ex., accessibilité des lieux des rencontres, dates et heures des rencontres, transport); • Veiller à ce que les informations soient bien reçues par les groupes grâce à différents moyens de communication (courriels, appels téléphoniques);	• Fournir des traducteurs et/ou des interprètes pour soutenir les réunions entre les groupes autochtones et la Couronne; • Traduire les principaux documents de haut niveau en langue crie, sur demande et dans la mesure du possible; • Offrir des ateliers pour discuter de l'étude d'impact du promoteur dans le cadre du processus d'évaluation d'impact, le cas échéant.



5. Méthode de mobilisation et de consultation

Avant de déterminer qu'une évaluation d'impact était requise le 9 juin 2025, le comité a consulté les peuples autochtones au sujet de la Description initiale du projet et a préparé le Sommaire des questions. Par la suite, le comité a transmis au promoteur ce sommaire, qui comprend, entre autres, les principaux enjeux identifiés par les peuples autochtones, afin qu'il y réponde.

Le tableau ci-dessous présente une description des principales étapes du processus d'évaluation d'impact et les méthodes de mobilisation, dont les occasions de collaboration entre la Couronne et les Autochtones pendant le processus d'évaluation d'impact, tel que présentement défini dans le cadre de la LEI.

Tableau 3 : Approches et activités de mobilisation des Autochtones

Activités prévues du comité	Participation/activités attendues des groupes autochtones
Étape 1 : Planification (étape préparatoire) Objectifs : ✓ Assurer une prise de conscience commune du processus d'évaluation d'impact. ✓ Fournir aux groupes autochtones des fonds pour soutenir leur participation pendant la phase de planification. ✓ Obtenir des commentaires et un retour d'information sur les documents liés à la phase de planification, tels que la description initiale du projet. ✓ Collaborer à l'identification des enjeux clés et à l'élaboration du plan de mobilisation et de partenariat autochtone (PMPA) et des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (lignes directrices). ✓ Partager des informations sur le processus d'évaluation d'impact et sur les possibilités de participation. Échéancier : 180 jours (à l'exclusion de toute suspension de délai)	
• L'AEIC a accordé une subvention aux groupes autochtones pour soutenir leur participation durant la première période de consultation (29 mai au 14 juillet 2023) de l'étape préparatoire. • Le 11 juillet 2023, l'AEIC, en collaboration avec le GNC, a tenu une rencontre avec les communautés crie afin de favoriser leur compréhension quant à l'évaluation d'impact et de leur permettre de faire connaître leurs principales questions et préoccupations. • Le comité a répondu aux demandes de renseignements et a fourni des détails sur le projet et le processus d'évaluation d'impact aux Nations Cries de Mistissini et d'Oujé-Bougoumou et aux Nations Innues des Pekuakamiulnuatsh, d'Essipit et de Pessamit. • Le comité a proposé aux groupes autochtones participants à la phase de planification une formation en ligne sur le processus d'évaluation d'impact. • Le comité a reçu du promoteur les réponses au sommaire des questions et l'a partagé aux groupes autochtones. • En juillet 2025, l'AEIC a offert un financement pour la deuxième période de consultation de l'étape préparatoire. • Le comité souhaite tenir des réunions avec les groupes autochtones pour les aider à comprendre l'évaluation d'impact et susciter leurs commentaires sur les enjeux clés liés au projet afin d'individualiser les lignes directrices et élaborer le PMPA.	• La Nation Crie d'Oujé-Bougoumou et la Nation Crie de Mistissini ont participé à la première période de consultation portant sur la description initiale du projet du 29 mai au 14 juillet 2023. Des représentants de ces groupes ont participé à une rencontre en personne avec le comité le 11 juillet 2023 et ont partagé leurs préoccupations sur leur projet. • Les Nations Cries de Mistissini et d'Oujé-Bougoumou, la Nation Innue de Pekuakamiulnuatsh et les Innus Essipit ont déposé une demande d'aide financière pour appuyer leur participation à l'étape préparatoire.
Étape 2 : Étude d'impact Objectifs : ✓ Accroître la sensibilisation et la compréhension des groupes autochtones à l'égard du processus d'évaluation d'impact. ✓ Accorder aux groupes autochtones une aide financière pour appuyer leur participation au reste du processus d'évaluation d'impact. ✓ Encourager les groupes autochtones à transmettre au promoteur des savoirs autochtones et des renseignements qui pourraient éclairer l'élaboration de l'étude d'impact du promoteur. ✓ Obtenir des commentaires et des points de vue sur l'étude d'impact du promoteur. ✓ Aviser les groupes des principales étapes du processus, comme la réception de l'étude d'impact et la période de consultation sur l'étude d'impact. ✓ Identifier les répercussions potentielles sur les groupes autochtones et sur leurs droits et valeurs et les mesures d'évitement, d'atténuation ou d'accommodement en collaboration avec les groupes autochtones. Échéancier : Jusqu'à trois (3) ans (à l'exclusion de toute prolongation du délai).	
• L'AEIC administre l'aide financière aux participants pour tout le processus d'évaluation d'impact. • Le comité collabore avec les groupes autochtones pour mettre en œuvre le PMPA. • L'AEIC partage des renseignements ou offre aux groupes autochtones une formation sur le processus d'évaluation d'impact. • Le comité maintient un dialogue avec les groupes autochtones concernant la réalisation d'une évaluation des répercussions potentielles sur leurs droits et valeurs.	Les groupes autochtones : • Déposent une demande d'aide financière pour participer aux étapes restantes du processus d'évaluation d'impact. • Si elles le souhaitent, collaborent avec le comité pour établir une approche d'évaluation collaborative des répercussions potentielles du projet sur les groupes autochtones et sur l'exercice de leurs droits ancestraux ou issus de traités.

Activités prévues du comité	Participation/activités attendues des groupes autochtones
• L'AEIC fournit aux groupes autochtones des informations sur la protection des renseignements confidentiels ou sensibles. • L'AEIC affiche l'étude d'impact du promoteur sur le site web du Registre et le comité envoie des courriels aux groupes autochtones pour les en informer. • Le comité travaille avec les groupes autochtones pour mettre en place des approches partenariales, s'il y a lieu, relativement à la révision de l'étude d'impact du promoteur. • Le comité informe les groupes autochtones des approches de collaboration mises en place entre le comité et les autres instances et, s'il y a lieu, de la manière dont les commentaires et informations des groupes autochtones seront partagés avec les autres instances. • Le comité consulte les groupes autochtones sur l'étude d'impact. Les commentaires aideront à déterminer si l'étude d'impact contient toutes les études et tous les renseignements demandés dans les lignes directrices. Les groupes autochtones pourront aussi donner leur avis à savoir si les enjeux clés ont été adéquatement traités dans l'étude d'impact et partager leurs commentaires sur les effets du projet, les mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et le programme de suivi nécessaires. • S'il y a lieu, le comité organise des réunions avec les autorités expertes, les groupes autochtones, et s'il y a lieu, le promoteur pour discuter des enjeux techniques, assurer une compréhension commune des lignes directrices fédérales et contribuer à l'évaluation des impacts sur les droits et les valeurs autochtones et à l'identification des mesures d'atténuation. • S'il y a lieu, le comité demandera des informations supplémentaires au promoteur.	• Expriment auprès du promoteur tout intérêt pour du financement leur permettant de mener des études liées à l'étude d'impact. • Communiquent leurs commentaires sur les répercussions potentielles du projet sur eux et sur leurs droits et valeurs avec le promoteur pour éclairer l'étude d'impact et avec le comité pour appuyer sa révision de l'étude d'impact. Ces commentaires peuvent inclure, le cas échéant, des savoirs autochtones. • Collaborent avec le promoteur pour recueillir les renseignements pertinents à propos des effets positifs et négatifs potentiels du projet (directs et indirects) et discutent des mesures d'atténuation et de suivi afin d'éclairer l'étude d'impact du promoteur. • Présentent au comité leurs commentaires sur l'étude d'impact du promoteur afin que le comité puisse déterminer s'il dispose de toutes les études et renseignements pour passer à la phase suivante du processus d'évaluation d'impact.
Étape 3 : Évaluation d'impact Objectifs : ✓ Accroître la sensibilisation et la compréhension des groupes autochtones à l'égard du processus d'évaluation d'impact. ✓ Si les groupes autochtones sont intéressés, collaborer avec elles à l'évaluation des répercussions potentielles du projet sur les groupes autochtones et leurs droits et valeurs. ✓ Préparer l'analyse et les conclusions préliminaires du comité relatives aux répercussions potentielles du projet sur les groupes autochtones, tenir des consultations sur le sujet et transmettre aux groupes autochtones l'analyse et les conclusions préliminaires. ✓ Obtenir des commentaires sur la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact et des conditions potentielles. ✓ Aviser les groupes autochtones des principales étapes du processus, comme la période de consultation sur la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact et des conditions potentielles. Échéancier : Jusqu'à 300 jours (à l'exclusion de toute prolongation du délai)	
• L'AEIC administre l'aide financière aux participants pendant tout le processus d'évaluation d'impact. • Le comité travaille avec les groupes autochtones pour mettre en œuvre le PMPA. • Le comité procède à l'évaluation des répercussions du projet sur les groupes autochtones et sur leurs droits et valeurs en collaboration avec les groupes autochtones qui le souhaitent. • Le comité collabore avec les groupes autochtones pour valider son analyse préliminaire et ses conclusions relatives aux répercussions potentielles du projet sur les groupes autochtones et sur leurs droits et valeurs. • Le comité consulte les groupes autochtones sur toute proposition de mesures complémentaires ou d'autres mesures d'accommodement relativement aux répercussions préjudiciables potentielles sur leurs droits et valeurs. • L'AEIC affiche la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact et des conditions potentielles sur le site Web du Registre et le comité en informe par courriel les groupes autochtones. • Le comité informe les groupes autochtones des approches de collaboration mises en place entre le comité et les autres instances et, s'il y a lieu, de la manière dont les commentaires et informations des groupes autochtones seront partagés avec les autres instances. • Le comité tient une période de consultation sur la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact et des conditions potentielles. Les commentaires aideront à finaliser la recommandation du comité auprès du ministre de l'Environnement et du Changement climatique.	Les groupes autochtones : • Tel que discuté avec le comité lors de l'étape précédente et tel que décrit, le cas échéant, dans le plan de consultation propre au groupe, collaborent à l'analyse préliminaire et aux conclusions du comité relatives aux répercussions potentielles du projet sur les groupes autochtones et sur leurs droits et valeurs ou valident l'analyse et les conclusions. • Peuvent présenter des mémoires écrits, oraux ou multimédias au comité. • Peuvent inviter le comité à se rendre sur des sites pertinents. • Peuvent inviter le comité à tenir une séance de consultation publique dans leur communauté si elles le souhaitent. Le comité doit collaborer avec les groupes autochtones pour veiller à ce que la séance de consultation tienne compte des considérations culturelles et soit ouverte à tous les membres de la communauté. • Présentent leurs commentaires au comité concernant le caractère adéquat de la consultation tout au long du processus d'évaluation. • Présentent leurs commentaires sur la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact du comité et les conditions potentielles.

Activités prévues du comité	Participation/activités attendues des groupes autochtones
- Le comité envoie de l'information décrivant, de manière détaillée, la façon dont les commentaires reçus au cours d'une période de consultation et lors de réunions ont été considérés. - L'AEIC soumet le rapport de consultation, qui indique notamment si les groupes autochtones ont donné leur consentement au projet, au ministre ou au gouverneur en conseil afin d'éclairer le processus décisionnel fédéral.	
Étape 4 : Décision Objectifs : ✓ Informer le promoteur, les groupes autochtones et le public de la décision rendue par le ministre, y compris les conditions et, s'il y a lieu, les justifications relatives à l'intérêt public. Échéancier : Jusqu'à 30 jours si la décision est prise par le ministre, ou jusqu'à 90 jours si le ministre renvoie la décision au gouverneur en conseil (à l'exclusion de toute prolongation du délai).	
- Le comité présente le rapport d'évaluation d'impact au ministre de l'Environnement et du Changement climatique. Le rapport inclut les points de vue des groupes autochtones. - L'AEIC affiche la déclaration de décision sur le site Web du Registre, y compris les conditions et, s'il y a lieu, la justification relative à l'intérêt public. - Le comité tient un dialogue continu avec les groupes autochtones, les informe de la déclaration de décision du ministre et leur donne des occasions de prendre connaissance des étapes qui suivent la décision découlant de l'évaluation d'impact.	Les groupes autochtones : - Peuvent choisir de présenter leur propre rapport directement au Ministre, pour aider à éclairer le processus décisionnel fédéral. - Prennent connaissance de la décision du ministre et des étapes qui suivent la décision découlant de l'évaluation d'impact.
Étape 5 : Après la décision Objectifs (si le projet est approuvé) : ✓ Afficher les activités de suivi et de surveillance à la suite de la décision et les résultats du programme de suivi sur le site Web du Registre. ✓ S'il est nécessaire d'apporter des modifications, obtenir des commentaires sur ces modifications à la déclaration de décision. Échéancier : Commence après la transmission de la déclaration de décision au promoteur et se poursuit sans date limite.	
- L'AEIC facilite le transfert du dossier des consultations de la Couronne aux autorités fédérales, en vue des approbations réglementaires postérieures à la décision. - L'AEIC affichera les résultats des activités de suivi et de surveillance sur le Registre. - L'AEIC entreprend des activités de vérification de la conformité et d'application de la loi et affiche les résultats sur le site Web du Registre. - L'AEIC consulte sur les possibles modifications à la déclaration de décision, s'il est nécessaire d'apporter des modifications. - Le cas échéant, l'AEIC affichera ensuite un avis de décision modifiant la déclaration de décision, assorti des motifs expliquant ces modifications	Les groupes autochtones : - Participent selon le calendrier et les activités établis dans la déclaration de décision. - Participent à tout programme de suivi et de surveillance prévu dans la déclaration de décision, selon leur capacité. - Présentent des commentaires à l'AEIC à propos de possibles modifications à la déclaration de décision, s'il est nécessaire d'apporter des modifications. - Peuvent informer l'AEIC à l'adresse suivante s'ils ont des questions ou des commentaires concernant le programme et les politiques de l'AEIC relativement à la conformité et l'application de la loi, ou s'ils ont des motifs de croire qu'il y a eu infraction à la LEI: compliance-conformite@iaac-aeic.gc.ca.



6. Aide financière aux participants

En plus de l'aide financière déjà offerte pour la phase préparatoire, l'AEIC offre une aide financière pour aider les groupes autochtones à participer tout au long du processus d'évaluation d'impact. Les groupes autochtones auront l'occasion de présenter des demandes d'aide financière lors de l'étape de l'étude d'impact. Cette aide financière aux participants les aidera à commenter l'étude d'impact du promoteur ainsi que la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact du comité et les conditions potentielles.

Pour obtenir des renseignements sur les activités admissibles au financement ou pour présenter une demande de financement, veuillez consulter les lignes directrices nationales du Programme national et le processus de demande à la page suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/participation-public-evaluations-impact/programmes-aide-financiere/programme-aide-financiere-participants.html>

7. Rôles et responsabilités des organismes fédéraux

Le [Plan détaillé de délivrance de permis](#) émis à la fin de la phase préparatoire décrit les permis et les autorisations qui pourraient être nécessaires à la réalisation du projet.

Les autorités fédérales identifiées dans le Plan détaillé de délivrance de permis ainsi que celles qui fournissent des conseils d'experts supplémentaires communiqueront au besoin avec le comité, le promoteur, les groupes autochtones et d'autres parties afin de clarifier les exigences en matière d'information liées aux renseignements et aux connaissances de leurs spécialistes ou experts. Tout au long du processus d'évaluation d'impact, les autorités fédérales peuvent également examiner et analyser l'étude d'impact du promoteur, soutenir et participer aux activités de consultation de la Couronne du comité et aider le comité et les groupes autochtones à comprendre, évaluer et traiter les répercussions du projet sur eux et sur l'exercice de leurs droits et valeurs autochtones.



8. Comment soumettre des commentaires

Les commentaires de votre communauté peuvent prendre de nombreuses formes. Le comité est disposé à recevoir des informations d'une manière et dans un format qui soient appropriés pour votre communauté.

Les commentaires peuvent être soumis à tout moment au cours du processus d'évaluation d'impact en utilisant la fonction "présenter un commentaire" sur le site web du registre (# 84616). Les pièces jointes peuvent également être téléchargées à l'aide de cette fonction.

Si vous rencontrez des difficultés avec le processus de soumission, veuillez contacter l'AEIC, en utilisant les coordonnées ci-dessous. Les commentaires peuvent également être soumis par d'autres moyens, notamment par courriel à l'analyste en consultation attribué au dossier.

Les commentaires et autres documents reçus par le comité feront partie du dossier de projet et seront affichés sur le registre public, à l'exception des commentaires ou documents qui sont jugés confidentiels ou assujettis à une clause de non-divulgence. La [Politique sur les présentations de l'AEIC](#) détermine les renseignements présentés qui peuvent être communiqués publiquement et ceux qui devraient rester privés. Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre façon de protéger la confidentialité, veuillez consulter l'[Avis de confidentialité](#). Si vous ne souhaitez pas que vos commentaires soient publiés sur le registre public, veuillez communiquer avec l'AEIC aux coordonnées ci-dessous avant de présenter vos commentaires ou soumettre votre document.

Les savoirs autochtones partagés à titre confidentiel sont protégés contre la divulgation en vertu de l'article 119 de la LEI, sauf si un consentement écrit est fourni ou si l'information est accessible au public. En outre, les savoirs autochtones partagés à titre confidentiel peuvent être communiqués à certaines parties si la divulgation est nécessaire pour des raisons d'équité procédurale et de justice naturelle ou pour être utilisées dans des procédures judiciaires. Cela permet de s'assurer que les personnes intéressées ont une chance équitable de participer aux processus susceptibles d'affecter leurs intérêts et qu'elles ont accès à toutes les informations et preuves nécessaires sur lesquelles s'appuie le décideur.

Si vous souhaitez fournir des commentaires ou des documents qui contiennent des informations confidentielles ou sensibles qui devraient être protégées de la diffusion au public, veuillez contacter l'équipe du projet minier Mont Sorcier (contact ci-dessous) **avant** de soumettre l'information. Cela permettra de s'assurer que votre soumission est traitée de façon appropriée. Veuillez noter que l'AEIC vous consultera avant de divulguer des savoirs autochtones partagés à titre confidentiel en vertu d'une exception.



9. Coordonnées

Pour toutes questions ou information supplémentaire, veuillez communiquer avec le bureau de l'AEIC chargé d'administrer le processus d'évaluation d'impact pour ce projet :

Projet minier Mont Sorcier
Agence d'évaluation d'impact du Canada
Bureau régional du Québec
901-1550, avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C1
Téléphone : 418-649-6444
Courriel : montsorcier@iaac-aeic.gc.ca

Si vous souhaitez communiquer avec le Gouvernement de la Nation Crie à propos de l'évaluation d'impact du projet minier Mont Sorcier, veuillez communiquer avec :

Graeme Morin, gestionnaire d'évaluation environnementale et sociale
Gouvernement de la Nation Crie
270, rue Prince
Montréal (Québec) H3C 2N3
Téléphone : 514-861-5837
Courriel : graeme.morin@cngov.ca
Site Web : www.cngov.ca